

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 19

A l'alinéa 2, les mots :

« ou d'une fonction de directeur du »

sont remplacés par les mots :

« , d'un collaborateur du Président de la République ou d'un membre d'un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 prévoit que la peine d'inéligibilité peut être prononcée à titre définitif ou pour une durée de dix ans au plus à l'encontre d'un membre du Gouvernement, du titulaire d'un mandat conféré par le suffrage universel, d'un emploi à la décision du Gouvernement auquel il est pourvu par décret en conseil des ministres ou d'une fonction de directeur du cabinet d'un membre du Gouvernement.

Cet amendement vise à élargir cette peine aux collaborateurs du Président de la République et à tous les membres d'un cabinet ministériel.